

CAHIER des CRITERES QUALITE
de
L'ACCOMPAGNEMENT METHODOLOGIQUE
à la
VALIDATION des ACQUIS de L'EXPERIENCE
(VAE)

Préambule

La loi de Modernisation sociale du 17 janvier 2002 permet à tout individu disposant d'un an d'expérience professionnelle et/ou personnelle de faire reconnaître ses acquis par l'obtention d'une certification correspondante.

La mise en œuvre de la procédure de VAE relève de la responsabilité des certificateurs, et il leur revient d'organiser et de préciser les modalités de validation pour leurs propres certifications. Toutefois, un parcours de VAE fait appel à l'intervention de plusieurs acteurs (cf annexe, page 6), dont les Points Relais Conseil, en amont de la procédure, et les accompagnateurs méthodologiques au cours de la procédure.

Chaque phase est essentielle pour la réussite de la démarche, dont celle de la préparation à la décision du jury. Cette phase consiste selon les ministères valideurs, soit dans l'élaboration d'un dossier écrit, soit à la préparation d'une mise en situation professionnelle, voire un mixte des deux. L'accompagnement méthodologique est destiné à apporter un soutien au candidat engagé dans une démarche de VAE. Il ne peut être réalisé que par des acteurs professionnels de l'accompagnement individuel.

Ce présent cahier des critères qualité sert d'appui au conventionnement entre la Région et l'organisme accompagnateur.

Définition

L'accompagnement méthodologique intervient dans la phase de préparation avant l'entretien du jury.

Il consiste à aider la personne, au regard de son projet de validation, à

- décrire,
- analyser,
- formaliser son activité professionnelle et personnelle
- préparer l'entretien pour le passage devant le jury, si nécessaire

Contenu

Quand l'évaluation par le jury s'opère sur présentation d'un dossier écrit, l'appui méthodologique va consister à :

- présenter au candidat la logique du dossier,
- prendre en compte les démarches et productions qui peuvent alimenter la réflexion du candidat
- proposer une méthode pour décrire et analyser ses activités,
- aider à organiser les données au vu des rubriques du dossier

Quand l'évaluation porte sur des mises en situation, la préparation consiste à :

- aider à décrire ce qui sera demandé
- familiariser le candidat avec le plateau technique : présentation des machines, matériels et outillages utilisés pour l'épreuve, notamment envers les candidats n'ayant jamais vécu d'épreuves de ce type.

Pour ces deux types d'évaluation, l'étape d'appui méthodologique peut comporter si nécessaire un temps de préparation à l'entretien avec le jury.

Engagement de l'organisme accompagnateur

Pour assurer un service de qualité l'organisme doit répondre aux critères suivants, qui seront déclinés dans leur demande d'adhésion, en fournissant au dossier toutes les pièces justificatives nécessaires.

Les critères sont déclinés selon les catégories suivantes :

- Conditions d'accueil
- Moyens
- Modalités
- Partenariat
- Critères déontologiques
- Critères d'évaluation

Conditions d'accueil

Horaires

Les horaires d'ouverture seront suffisamment larges pour permettre un accès prenant en compte les contraintes de la personne. Pour cela, l'organisme doit être en mesure d'accueillir tout candidat au minimum :

- 5 jours ouvrables par semaine
- 8h/jour avec possibilité d'accueil soit avant 9h, sur l'heure du déjeuner ou après 17h

Réactivité du service

L'organisme devra être en mesure, pour démarrer la démarche de proposer un RDV, dans un délai maximum de 2 semaines à toute personne ayant formulé une demande d'accompagnement méthodologique. Cette réactivité est indispensable pour éviter de rompre la dynamique engagée par le candidat.

Organisation temporelle de l'accompagnement

La durée doit être adaptée aux besoins de la personne, le congé légal pour la VAE étant d'une durée maximale de 24 heures. L'accompagnement peut comprendre des phases de travail individuel ou collectif.

L'organisation dans le temps et l'amplitude de l'accompagnement devront faciliter la fluidité, afin de favoriser un travail d'aller et retour porteur et dynamisant pour la personne, prendre en compte le travail de maturation nécessaire entre chaque phase. Une planification indiquant le travail selon des échéances et un terme défini sera établie avec le candidat, et inscrite au dossier.

L'accompagnement se déroulera sur une période maximum de 12 mois.

Moyens

Locaux

L'organisme dispose d'un espace adapté à l'accueil du public en terme d'accessibilité, de sécurité et de confidentialité.

Ressources

Le conseiller et la structure où il exerce dispose nécessairement des supports suivants:

- fiches descriptives des certifications,
- textes officiels réglementant la certification (arrêtés de spécialités, règlement d'examen....),
- référentiels de certification et de compétences.

Il devra disposer des outils et méthodes de travail lui permettant d'aider le candidat à satisfaire les attentes du jury de la certification visée. Il devra examiner avec le candidat, les suites à donner à la décision du jury.

Professionalisme

Le ou les conseiller(s) qui assure(nt) l'accompagnement méthodologique doi(ven)t justifier de compétences dans les domaines suivants :

- techniques d'entretien
- méthodes d'analyse de l'activité
- accompagnement de projet individuel
- travail avec les référentiels.

L'organisme s'engage par ailleurs, à maintenir les compétences de ses conseillers en leur permettant:

- de suivre notamment les actions de professionnalisation sur ce thème qui pourront être initiées au niveau régional par les ministères valideurs, par les partenaires financeurs de la VAE, par la Région, ou le CREFOR.

Modalités

Individualisation

L'accompagnement est organisé par phases qui permet de répondre de façon spécifique et progressive aux besoins de la personne et à sa problématique.

Méthodes et outils

L'organisme doit être en mesure de choisir et d'argumenter les choix faits sur les différentes modalités de travail envisageables :

- Individuel,
- collectif,
- à distance,
- outils support etc...

Partenariat

Liens avec les services valideurs

Le conseiller et la structure où il exerce se doivent de connaître de façon approfondie le fonctionnement des services de validation et leurs éventuelles

évolutions. Des relations partenariales et des liens réguliers seront à mettre en place, s'ils n'existent pas déjà. La connaissance du calendrier des jurys de la certification préparée est indispensable, et le candidat doit en être informé.

Liens avec les autres acteurs de la VAE

Il est souhaité que le conseiller et la structure où il exerce s'inscrivent autant que faire se peut dans une logique de chaîne de service, et qu'à ce titre soit pris en compte l'amont et l'aval de son action, notamment avec le Point Relais Conseil du territoire, et avec les jurys

Critères déontologiques

Lisibilité du travail

L'organisme devra être en mesure de définir l'organisation et la durée prévisionnelle de l'accompagnement, hors choix du diplôme, qui feront l'objet d'une acceptation par le candidat. Le conseiller par une mesure d'écart se doit d'informer le plus complètement possible sur le réalisme de la validation.

Egalité de traitement

L'organisme proposera une même qualité de prestation à tous les candidats, sans aucune discrimination.

Confidentialité

Le conseiller et la structure où il exerce travaillent dans des conditions qui garantissent la confidentialité des échanges, afin notamment que la parole du bénéficiaire puisse être libre de toute contrainte.

Laïcité

L'organisme s'engage à respecter la charte de la laïcité dans les services publics.

Critères d'évaluation de l'accompagnement

Conformément à la convention, la Région vérifiera la mise en œuvre des critères qualité déclinés ci-dessus, dans le cadre de contrôle.

Le prestataire s'engage à fournir en fin d'année civile un compte-rendu de son activité VAE, en remplissant le tableau fourni en annexe.

Visualisation d'un parcours VAE

